

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

AVRIL 2023

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME AIR BOIS ?

La Métropole s'engage avec vous
pour améliorer la qualité de l'air
grandlyon.com/prime-air-bois



APPELEZ LE 04 37 48 25 90

MÉTROPOLE

GRAND LYON

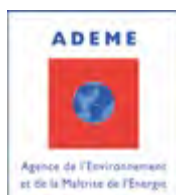
QU'EST-CE QUE LA PRIME AIR BOIS ?



Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente et les épisodes de pollution aux particules fines sont fréquents en hiver.

Contrairement aux idées reçues, les émissions de particules fines observées sur le territoire proviennent pour moitié du chauffage au bois non performant des particuliers. C'est pourquoi la Métropole de Lyon met en place la **Prime Air Bois**. Lancée en octobre 2017 pour une durée prévisionnelle de **6 ans**, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air de l'agglomération et d'autre part du confort de leur logement.

La **Prime Air Bois** s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région lyonnaise. Elle est pilotée par la Métropole de Lyon et sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon. Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.



La Prime Air Bois vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs foyers ouverts ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

D'un montant de 1 000 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 2 000 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 3 000 €), la Prime Air Bois doit permettre de concrétiser et/ou de déclencher des projets d'acquisition d'appareils de chauffage performants (Flamme verte ou équivalent) et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main-d'œuvre, etc.

La Prime Air Bois est cumulable avec la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov.), l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ) et le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

La Prime Air Bois n'est pas cumulable avec les aides du programme Habiter mieux de l'Anah (pour le même équipement). Pour un projet de rénovation plus global, vous pouvez également bénéficier de l'aide **ECORENO'V**, renseignez-vous : www.grandlyon.com/ecorenov



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Vous êtes un particulier propriétaire-occupant.
- Vous utilisez en chauffage principal ou d'appoint un foyer ouvert ou uniquement en chauffage principal un foyer fermé (insert, poêle, cuisinière...) antérieur à 2002.
- Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des 59 communes⁽¹⁾ de la Métropole de Lyon.
- Vous vous engagez à faire détruire votre ancien appareil de chauffage au bois.
- Votre nouveau matériel dispose du label Flamme Verte ou équivalent.



Liste des appareils labellisés Flamme Verte disponible sur le site :

<https://www.flammeverte.org/espace-particuliers/produits-labellises>

L'équivalence au label Flamme Verte est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter l'ALEC Métropole de Lyon pour plus de renseignements.



Tableau de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Plafond de ressource du ménage	20 805 €	30 427 €	36 591 €	42 748 €	48 930 €	6 165 €

RGE

- L'installation est réalisée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par Quali'EnR ou Qualibat'EnR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

Liste des professionnels disponible sur :

renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

- Si le plafond de ressources de votre ménage est inférieur aux montants du tableau ci-dessous (valables pour l'année en cours, date du dépôt de dossier à la Métropole de Lyon), vous pouvez prétendre à une bonification de la Prime Air Bois de 2 000 €. Dans ce cas, merci d'ajouter au dossier votre avis d'imposition (sans fourniture de celui-ci, c'est une prime de 1 000 €, - au lieu de 3 000 €, - qui vous sera versée).

(1) LISTE DES 59 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

Pour être accompagné dans votre projet

1 Contactez **les conseillers énergie à l'ALEC Lyon** pour toute demande relative au bois énergie et à la **Prime Air Bois**.

2 Contactez des professionnels qualifiés **RGE Quali'bois** ou **Qualibat EnR Bois** pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant.

Avant les travaux

3 Envoyez à la Métropole de Lyon votre **demande d'éligibilité** comprenant :

- la fiche 1
- un devis non signé
- un justificatif de domicile (taxe d'habitation ou acte de vente)

4 Après confirmation de votre éligibilité par la Métropole, commandez et faites réaliser les travaux.

Après achèvement des travaux

5 Envoyez à la Métropole de Lyon votre **demande de paiement** comprenant :

- les fiches 2 à 4
- une facture acquittée
- un RIB
- une photo de votre ancien et nouveau matériel dans leur environnement
- une preuve ou déclaration d'élimination de votre ancien appareil

6 La Métropole de Lyon procédera ensuite au versement de l'aide par virement sur votre compte.

Par la suite...

7 Utilisez bien votre matériel : ramenez 2 fois par an et utilisez du bois sec de qualité à moins de 20 % d'humidité.



QUI CONTACTER ?

La **Prime Air Bois** est une aide versée par la Métropole de Lyon, financée par la Métropole de Lyon et l'ADEME.

La Métropole de Lyon a confié à l'ALEC Lyon le volet accompagnement et conseil du dispositif. Vous pouvez vous renseigner :

Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon

12-14 avenue Antoine Dutrievoz
69100 Villeurbanne

Tél. 04 37 48 25 90

contact@infoenergie69-grandlyon.org

L'instruction technique, administrative et financière est réalisée par la Métropole de Lyon :

Retrait dossiers : <https://www.grandlyon.com/primeairbois>

Dépôt au format numérique : [Toodego.com](https://www.toodego.com) ou primeairbois@grandlyon.com

Dépôt au format papier : Métropole de Lyon / Prime Air Bois
20, rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Suivi dossiers déposés : primeairbois@grandlyon.com

FICHE 1 : DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ

À ENVOYER AVANT DÉMARRAGE DES TRAVAUX ! ACCOMPAGNÉE D'UN DEVIS NON SIGNÉ

Je soussigné,

Civilité	
Nom	
Prénom	
Adresse du logement concerné par l'aide	
Code postal	
Commune	
Mail	
Tél.	

Demande à la Métropole de Lyon d'étudier mon éligibilité au dispositif Prime Air Bois dans le cadre du remplacement de mon appareil actuel de type :

- Cheminée à foyer ouvert utilisée en chauffage principal
- Cheminée à foyer ouvert utilisée en chauffage d'appoint
- Cheminée à foyer fermé/insert installé avant 2002 utilisé en chauffage principal
- Poêle antérieur 2002 utilisé en chauffage principal
- Gazinière antérieure 2002 utilisée en chauffage principal

par un appareil neuf de type :

- Cheminée à foyer fermé/insert utilisée en chauffage principal
- Cheminée à foyer fermé/insert utilisée en chauffage d'appoint
- Poêle à bois bûche utilisé en chauffage principal
- Poêle à bois bûche utilisé en chauffage d'appoint
- Poêle à granulés utilisé en chauffage principal
- Poêle à granulés utilisé en chauffage d'appoint

Mon nouvel appareil est labellisé

- Flamme verte ou Inscrit au registre de l'ADEME

Et destiné à ma résidence principale pour laquelle je fournis le justificatif suivant :

- Copie de la première et dernière page de votre taxe d'habitation
- Copie de l'acte notarié à la nouvelle adresse pour les nouveaux propriétaires.

J'ai été informé de l'existence du bonus de 2 000 € (portant la totalité de l'aide à 3 000 €) réservé aux personnes ayant des revenus modestes et dans ce cadre,

- Je fournis mon dernier avis d'imposition sur les revenus disponibles et demande confirmation de mon éligibilité au bonus réservé aux personnes à revenu modestes.
- Je ne fournis pas mon avis d'imposition, car je ne suis pas éligible à la bonification de la prime.

J'ai noté que je recevrai dans un délai de 15 jours une réponse de la métropole de Lyon sur mon éligibilité au dispositif Prime Air Bois et m'engage à ne pas démarrer les travaux avant cette date.

Certifié exact et sincère, le :

Nom, prénom du bénéficiaire :

Signature :

FICHE 2 : DEMANDE DE PAIEMENT

À ENVOYER APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX !
ACCOMPAGNÉE D'UNE FACTURE ACQUITTÉE

Nom	
Prénom	
Adresse	
Date et lieu de naissance*	

* Mention obligatoire

Suite à ma demande d'éligibilité pour laquelle j'ai reçu une réponse favorable de la Métropole de Lyon datée du, et au vu des pièces fournies :

- Fiche 2 : Demande de paiement
- Fiche 3 : Déclaration sur l'honneur du demandeur
- Fiche 4 : Déclaration sur l'honneur de l'entreprise
- Facture acquittée (solde dû égal à zero ou mention acquittée visible)
- Photo de l'ancien système dans son environnement avant élimination
- Photo du nouveau système en fonctionnement dans son environnement
- Relevé d'Identité Bancaire du demandeur ou de l'entreprise (selon le choix du mode de paiement ci-dessous)
- Justificatif d'élimination de l'ancien appareil dans le cas d'un remplacement d'un foyer fermé (Attestation CERFA 14012-01 ou Attestation sur l'honneur de dépôt en déchèterie)

Je sollicite,

- Le versement de la prime de 1 000 €
- ou
- Le versement de la prime spécifique de 3 000 € réservée aux ménages les plus modestes et compte tenu des déclarations effectuées plus haut.

Je demande que la prime,

- Me soit versée directement et atteste que les travaux n'ont pas fait l'objet d'une facturation avec la prime métropolitaine déduite
- ou
- Soit versée à l'entreprise et atteste que la facture acquittée fait apparaître clairement le montant global des travaux réalisés, le montant réglé par l'acheteur et le montant de prime métropolitaine déduite de la facture. Le professionnel doit joindre son relevé d'identité bancaire à titre professionnel. (Si la facturation n'est pas conforme aux éléments indiqués ci-dessus, le versement de la subvention se fera par défaut au bénéficiaire de la subvention et non au professionnel).

Certifié exact et sincère, le :

Nom, prénom du bénéficiaire :

Signature :

L'entreprise responsable des travaux :

Signature et cachet :

FICHE 3 : DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Nom	
Prénom	

- 1** Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte ou équivalent.
- 2** Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les FICHES 1 et 2 sont exacts.
- 3** Certifie sur l'honneur avoir éliminé l'ancien appareil le cas échéant.
- 4** Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux ont été réalisés est occupé à titre de résidence principale.
- 5** Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux ont été réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.
- 6** M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
- 7** Accepte le principe d'une visite de courtoisie sur rendez-vous afin d'échanger sur le nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Comment avez-vous connu cette aide ?

- Supports de la métropole (MET', Magazine de la Métropole de Lyon, grandlyon.com, réseaux sociaux...)
- Communication grand public (Affichage, spot radio, sac à pain...)
- Presse papier (Journal municipal...)
- Professionnel (installateur, ramoneur, vendeur de bois)
- Bouche-à-oreille
- Événement (salon, foire, réunion d'information...)
- Autre :

J'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois

- Oui Non

Je souhaite bénéficier de conseils pour optimiser l'usage de ma nouvelle installation

- Oui Non

Je souhaite participer à l'opération de parrainage et recevoir un bon de ramonage gratuit !

- Oui Non

Certifié exact et sincère, le :

Signature :

FICHE 4 : DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e),

Nom	
Prénom	
Entreprise/société	
N° RM, RCS ou SIREN	
Qualification RGE	

1 Atteste sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte ou équivalent
Date de démarrage des travaux :

2 Atteste sur l'honneur que la facture ci-jointe relative aux travaux précités d'un montant de : € TTC a été acquitté par le client en date du :

3 M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte)

Indiquer ici le mode d'élimination :

Vers un ferrailleur

Nom et adresse :

Vers une déchèterie

Commune :

Non concerné par l'élimination

4 A pris connaissance du choix du demandeur que la prime soit versée

Au demandeur

À l'entreprise et atteste que la facture acquittée fait apparaître clairement le montant global des travaux réalisés, le montant réglé par l'acheteur et le montant de prime métropolitaine déduite de la facture. Le professionnel doit joindre son relevé d'identité bancaire à titre professionnel.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Certifié exact et sincère, le :

Nom et prénom du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise :